

COMMUNE DE GRANGES (VEVEYSE)

Règlement du cimetière et de la chapelle mortuaire

L'assemblée communale du 14 décembre 2021

Vu :

- la Loi du 16 novembre 1999 sur la santé (LSan; RSF 821.0.1);
- l'Arrêté du 5 décembre 2000 sur les sépultures (l'Arrêté ; RSF 821.5.11) ;
- la Loi du 4 février 1972 sur le domaine public (RSF 750.1) ;
- la Loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo ; RSF 140.1) et son règlement d'exécution du 28 décembre 1981 (RELCo ; RSF 140.11),
- la Convention intercommunale des communes conventionnées, passée entre les communes d'Attalens, Bossonnens et Granges (Veveyse), en vue de l'utilisation du cimetière situé à Attalens

Edicte:

Art. 1 But

Le but du présent règlement est de garantir les conditions d'utilisation pour les habitants de la commune de Granges (Veveyse), de la chapelle mortuaire et du cimetière public de la commune d'Attalens.

Art. 2 Règlement du cimetière et de la chapelle mortuaire d'Attalens

¹ Une chapelle mortuaire est mise à disposition des habitants de la Commune de Granges (Veveyse) pour la veillée des défunts ou pour une cérémonie.

² Le principal lieu d'inhumation pour les habitants de la Commune de Granges (Veveyse) est le cimetière public de la Commune d'Attalens.

³ Les questions y relatives sont prévues dans le règlement du cimetière et de la chapelle mortuaire de la commune d'Attalens (ci-après le règlement d'Attalens), notamment les dispositions générales, l'organisation, les convois funèbres, l'inhumation et le dépôt des cendres, les concessions, la désaffectation, ainsi que les pénalités.

⁴ Les taxes sont régies par l'article 3 du présent règlement.

Art. 3 Tarifs

¹ Le Conseil communal de Granges (Veveyse) est compétent pour arrêter le montant de ces taxes, mais au maximum pour :

a) La taxe d'entrée au cimetière pour les personnes non domiciliées dans une des communes conventionnées	CHF	1'000.-
b) Le creusage	CHF	800.-
c) L'émolument de la pose d'un monument	CHF	100.-
d) L'entourage	CHF	100.-
e) Le dépôt d'une urne au columbarium (2002 ou 2020) (sont exclues la pose de la plaque de fermeture et l'inscription)	CHF	1'500.-
f) Le dépôt des cendres dans une tombe existante	CHF	500.-
g) Le dépôt des cendres dans le jardin du souvenir (est exclue la pose de l'éventuelle plaquette)	CHF	100.-
h) La plaquette pour le columbarium 2020	CHF	600.-
i) La plaquette pour le jardin du souvenir	CHF	50.-

² Les taxes d'utilisation de la Chapelle, y compris la mise à disposition du matériel, sont les suivantes :

a) personne domiciliée dans une des communes conventionnées	gratuit
b) personne résidant au home du Châtelet	gratuit
c) personne non domiciliée dans une des communes conventionnées	forfait maximum CHF 300.-

³ Le Conseil communal de Granges (Veveyse) fixe dans l'annexe 1 du présent règlement, les émoluments et les frais dans les limites prévues.

Art. 4 Facturation

La facturation et la perception des montants prévus par ce règlement sont déléguées à la commune d'Attalens.

Art. 5 Convention

La garantie d'accès au cimetière d'Attalens pour les habitants de la commune de Granges (Veveyse) est réglée par la signature d'une convention intercommunale.

Art. 6 Réclamation au Conseil communal de Granges (Veveyse)

¹ Les décisions prises par le Conseil communal d'Attalens à l'encontre d'un administré de Granges (Veveyse) en application du règlement sont sujettes à réclamation auprès du Conseil communal de Granges (Veveyse) dans les 30 jours dès la notification de la décision (art. 103 du Code de procédure et de juridiction administrative, CPJA ; art.153 al. 2 et 3 LCo).

² La réclamation doit être écrite et motivée et contenir les conclusions du réclamant. Celui-ci indique également les moyens de preuve et joint les documents utiles en sa possession.

Art. 7 Recours auprès du Préfet

Les décisions sur réclamation du Conseil communal y compris celles ayant trait aux taxes ou aux émoluments, sont sujettes à recours auprès du Préfet dans les 30 jours dès la notification de la décision sur réclamation (art. 116 al. 2 CPJA et art. 153 al. 1 LCo).

Art. 8 Entrée en vigueur

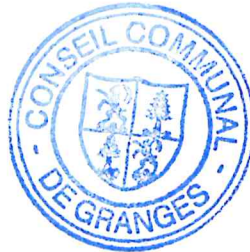
Une fois adopté par l'assemblée communale de Granges (Veveyse), le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par la Direction de la santé et des affaires sociales.

Adopté par l'assemblée communale de Granges (Veveyse), le 14 décembre 2021

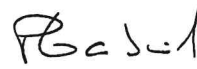
Le Syndic



Savio Michellod



La Secrétaire

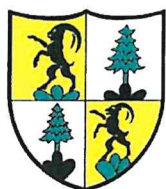


Patricia Gabriel

Approuvé par la Direction de la santé et des affaires sociales, le 24 mai 2022



Philippe Demierre
Conseiller d'Etat



COMMUNE DE GRANGES (VEVEYSE)

Annexe 1

du règlement du cimetière et de la chapelle mortuaire du cimetière d'Attalens

En application des articles 10, 29, 30, 31 et 32 du règlement du cimetière de la commune d'Attalens du 01.01.2022 et de l'article 3 du règlement du cimetière de la commune de Granges (Veveyse), les Conseillers communaux de la commune de Granges (Veveyse) fixent les émoluments et les taxes à facturer par la commune d'Attalens dans le cadre de la gestion du cimetière paroissial.

1. EMOLUMENTS

Creusage des tombes

Creusage d'une tombe (émolument unique)	CHF	700.-
Creusage d'une tombe cinéraire, y compris l'entourage (maximum 2 urnes)	CHF	300.-
Creusage d'une tombe double avec concession existante	CHF	700.-
Entourage	CHF	30.-
Taxe pour la pose d'un monument	CHF	50.-

2. TAXES

Taxes d'entrée au cimetière

Personne non domiciliée dans des trois communes conventionnées :

a) Sans aucun rapport de parenté avec la succession domiciliée dans une des communes conventionnée	CHF	1'000.-
b) Avec un rapport de parenté avec la succession domiciliée dans une des communes conventionnée (conjoints, parents, enfants)	CHF	300.-

Taxe pour le dépôt des cendres, en plus de la taxe d'entrée au cimetière

a) Dépôt des cendres dans une tombe existante	CHF	300.-
b) Dépôt de l'urne dans le columbarium (2002 ou 2020)	CHF	1'200.-
▪ Case familiale : 2 urnes	CHF	2'200.-
▪ Case familiale : 3 urnes	CHF	3'200.-

c) Emolument administratif pour cendres versées
dans le jardin du souvenir CHF 50.-

d) Enfants de moins de 10 ans tarifs réduits de moitié

Taxe pour l'inscription de la plaque frontale pour le columbarium (2020), côté Grand-Rue

a) Inscription sur plaque standardisée comportant 2 lignes au maximum CHF 330.-

b) Idem avec photo CHF 480.-

Taxe pour l'inscription de la plaquette du jardin du souvenir

a) Inscription sur plaque standardisée comportant 2 lignes au maximum CHF 20.-

Taxes d'utilisation de la Chapelle, y compris la mise à disposition du matériel

a) personne domiciliée une des communes conventionnées gratuit

b) personne résidant au home du Châtelet gratuit

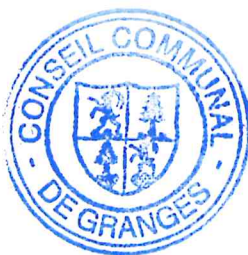
c) personne non domiciliée une des communes conventionnées CHF 150.-

Approuvé par le Conseil communal de Granges (Veveysse), lors de sa séance du 20 décembre 2021

Le Syndic



Savio Michellod



La Secrétaire



Patricia Gabriel